

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Décision n° CP 2009-1 du 19 juin 2009 relative à la délégation de compétence du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature à la commission chargée de la flore et de ses habitats

NOR: DEVN0914254S

(Texte non paru au Journal officiel)

Par décision du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature en date du 19 juin 2009, délégation de compétence est donnée à la commission chargée de la flore et de ses habitats pour formuler un avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les plans d'action et de restauration concernant les espèces végétales. Les précédentes décisions relatives aux délégations de compétence du comité permanent à la commission chargée de la flore et de ses habitats sont abrogées.